

(Suite des notes du tableau)

- ^d Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Japon, Lituanie, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Singapour et Somalie.
- ^e Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Japon, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour et Ukraine.
- ^f Australie, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Japon, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Singapour, Somalie et Ukraine.
- ^g Belgique, Croatie, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Libéria, Panama et République de Corée.
- ^h Allemagne, Danemark, Égypte, Espagne, Grèce (Vice-Ministre de la défense), Inde, Japon (Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères), Libéria, Norvège, République de Corée, Somalie (Ministre des affaires étrangères), Suède, Turquie et Yémen.
- ⁱ La Chine était représentée par son Vice-Ministre des affaires étrangères, la Croatie par son Premier Ministre, les États-Unis par leur Secrétaire d'État, la Fédération de Russie par son Ministre des affaires étrangères et le Royaume-Uni par son Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.
- ^j Burkina Faso, Burundi, États-Unis, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Ouganda et Turquie.
- ^k Burkina Faso, États-Unis, Fédération de Russie, France, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Ouganda, Royaume-Uni et Turquie.
- ^l Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Îles Marshall, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Seychelles, Singapour, Somalie, Suède, Turquie et Ukraine.
- ^m Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Grèce, Îles Marshall, Italie, Libéria, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Seychelles, Singapour, Somalie, Suède et Ukraine.

4. La situation concernant le Rwanda

Vue d'ensemble

Au cours de la période étudiée, le Conseil de sécurité a tenu le 10 juillet 2008 une séance consacrée à la situation concernant le Rwanda et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 1823 (2008) pour mettre fin à l'embargo sur les armes qui perdurait à l'encontre des forces non gouvernementales au Rwanda⁴⁹ et dissoudre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda⁵⁰.

En mai 2009, le Conseil s'est rendu au Rwanda en relation avec la situation au Rwanda, dans le cadre de sa mission en Afrique⁵¹.

⁵¹ Pour plus d'informations, voir la section 40 de la présente partie et la partie VI, concernant les missions du Conseil de sécurité.

⁴⁹ Pour plus d'informations, voir partie VII, sect. III, concernant les sanctions.

⁵⁰ Pour plus d'informations, voir partie IX, sect. I.B.

Séances : la situation concernant le Rwanda

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
5931 ^e 10 juillet 2008	Lettre datée du 31 décembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda (S/2007/782)	Projet de résolution (S/2008/432)	Article 37 Rwanda		Résolution 1823 (2008) 15-0-0

5. La situation au Burundi

Vue d'ensemble

Au cours de la période étudiée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances, entendu cinq exposés et adopté deux résolutions ainsi qu'une déclaration du Président concernant la situation au Burundi, où étaient soulignés les obstacles que devait surmonter le Burundi pour mettre en œuvre l'Accord général de cessez-le-feu, signé en 2006, et consolider la paix après les conflits, alors même que se détérioraient la situation politique et les conditions de sécurité. Le Conseil a entendu régulièrement des exposés du Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix et du Représentant exécutif du Secrétaire général pour le Burundi. Par deux fois, il a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) pour une période d'un an⁵².

24 avril 2008 : préoccupation à l'égard d'affrontements au Burundi

Dans une déclaration du Président datée du 24 avril 2008, le Conseil a exprimé sa grave préoccupation à l'égard des affrontements récents entre les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) et les Forces de défense nationales du Burundi, à la suite d'attaques du Palipehutu-FNL, et des pertes en vies humaines qui en ont résulté. Le Conseil a exprimé son intention d'envisager, en tant que de besoin, de possibles mesures supplémentaires pour soutenir la paix et la stabilité au Burundi⁵³.

Du 22 mai au 11 décembre 2008 : exposés sur l'état d'avancement des efforts de consolidation de la paix

Entre le 22 mai et le 11 décembre 2008, le Conseil a entendu trois exposés sur les difficultés et l'état d'avancement des efforts de consolidation de la paix au Burundi. Le 22 mai 2008, le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a averti que la consolidation de la paix était « en difficulté » au Burundi. Il a recensé les difficultés parmi lesquelles figuraient la poursuite des affrontements entre le Palipehutu-FNL et les forces de sécurité gouvernementales, le blocage persistant entre les partis politiques, la nécessité de tenir dans les temps les élections nationales de 2010, le retour d'un grand nombre de réfugiés qui mettait à rude épreuve les ressources foncières et les capacités administratives, judiciaires et législatives de l'État et enfin, la dégradation de la situation économique au Burundi⁵⁴.

Exprimant son optimisme devant le retour des FNL à la table des négociations et la reprise des travaux du Mécanisme conjoint de vérification et de suivi, le représentant du Burundi est revenu sur les difficultés posées par le blocage des institutions, le désarmement, la démobilisation et la réintégration ainsi que la justice transitionnelle. Il a insisté sur la nécessité de trouver des mécanismes pour remettre de l'ordre et contraindre chacun, en particulier les membres du Parlement, à agir dans le cadre légal. Reconnaissant que la réforme de la justice n'avait pas atteint les résultats escomptés, il a sollicité l'appui de la communauté internationale, notamment les fonds

⁵² Résolutions 1858 (2008) et 1902 (2009). Pour plus d'informations, voir partie X, sect. II, concernant le mandat du BINUB.

⁵³ S/PRST/2008/10.

⁵⁴ S/PV.5897, p. 3-4.